Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251218-2025_09_02-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2025-09-02

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Laurence Honoré

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 décembre 2025

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Jean-Ghislain Picault, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin.

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 13	Votants : 13
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sébastien le Rhun, Adjoint

Depuis l'an dernier, le Conseil municipal adopte le budget primitif au mois de décembre ce qui permet de débuter rapidement l'exécution des projets dès le mois de janvier.

Suite au travail mené par les services et les adjoints référents, les comités consultatifs et le bureau municipal, le projet de budget 2026 se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251218-2025_09_02-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES - Chapitres	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 235 970,00 €
012 - Charges de personnel	2 121 850,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	381 380,00 €
66 - Charges financières	92 500,00 €
67 - Charges spécifiques	2 000,00 €
73 - Impôts et taxes	- €
014 - Atténuations de produits	- €
Sous-total dépenses réelles	**3 833 700,00 €**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	422 000,00 €
68 - Dotations aux amort et provisions	3 000,00 €
023 - Virement à section d'invest	109 950,00 €
Sous-total dépenses ordre	**534 950,00 €**
TOTAL dépenses réelles et ordre	**4 368 650,00 €**

RECETTES - Chapitres	BP 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €
013 - Atténuations de charges	32 000,00 €
70 - Produits services, domaines, ventes	407 100,00 €
73 - Impôts et taxes	495 500,00 €
731 - Fiscalité locale	1 825 000,00 €
74 - Dotations et participations	1 452 100,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	91 450,00 €
77 - Produits spécifiques	500,00 €
Sous-total recettes réelles	**4 303 650,00 €**
042 - Opérations d'ordre entre section	65 000,00 €
Sous-total recettes d'ordre	**65 000,00 €**
TOTAL recettes réelles et ordre	**4 368 650,00 €**

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LE BUDGET 2025 ET LE BUDGET 2026 - RECETTES

- Chapitre 70 - produits des services : Diminution en raison d'une erreur de prévision des recettes restauration scolaire en 2025 et suppression des recettes de la médiathèque (gratuité à partir du 1er janvier 2026)

- Chapitre 73 : impôts et taxes : Faible augmentation estimée par prudence.

- Chapitre 73-1 - fiscalité locale : Augmentation due à l'effet des bases et augmentations antérieures des taux sans modification de taux intégrée pour 2026

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251218-2025_09_02-DE

- Chapitre 74 - dotations, participations et subventions : Augmentation due à la hausse de la dotation globale de fonctionnement en 2025 (incertitude quant au maintien à ce niveau de recettes pour 2026)

- Chapitre 75 - autres produits de gestion courante : Diminution due à la baisse des recettes des loyers en raison de la cession de la Résidence Merlin auprès d'un bailleur social

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LE BUDGET 2025 ET LE BUDGET 2026 - DEPENSES

- Chapitre 011 - charges à caractère général : Diminution suite à un travail sur les dépenses de fonctionnement

- Chapitre 012 - charges de personnel : Augmentation de la cotisation de l'assurance statutaire, de la cotisation patronale caisse de retraite CNRACL et de la participation complémentaire santé/prévoyance notamment.

- Chapitre 065 - autres charges de gestion courante : Diminution due à un retour aux enveloppes 2024 de subventions aux associations (augmentation exceptionnelle en 2025

EPARGNES PREVISIONNELLES 2026

	CA 2026
Résultat de la section de fonctionnement	**807 749**
Epargne brute	**533 249**
Epargne nette	**103 249**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES - Chapitres	BP 2026
10 - Dotations	11 700,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	666 003,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	67 685,00 €
21 - Immobilisations corporelles	584 612,00 €
23 - Immobilisations en cours	639 600,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	361 000,00 €
26 - Participations	- €
Sous-total dépenses réelles	**2 330 600 €**
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	80 000,00 €
Sous-total dépenses réelles	**145 000,00 €**
TOTAL dépenses réelles et ordre	**2 475 600,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251218-2025_09_02-DE

Spécificités des dépenses d'investissement 2026 :

- ➔ Au même titre qu'en recettes, le chapitre 204 intègre 309 000 € de crédits qui ne seront pas décaissés liés au projet de rénovation globale de l'éclairage public « Ma commune 100% LED » porté par le SDE35 qui octroie une avance remboursable à la collectivité pour le remboursement de sa participation qui sera étalé sur 6 ans
- ➔ Le chapitre 16 intègre 430 000 € de remboursement du capital des emprunts et 236 000 € correspondant au deuxième versement des excédents du budget assainissement transféré à l'intercommunalité.

Les principales dépenses réelles d'investissements suivantes sont envisagées pour 2026 :

- Etudes et début des travaux chemin de la Bouillotte
- Projet de sécurisation des transports scolaires :
  - Rue de l'hermine tranche 2 et Gare routière
  - Arrêts de car en campagne
- Paiement de la première annuité du projet Eclairage public 100% LED réalisé en 2025
- Programmes annuels de voirie urbaine et rurale
- Travaux sur terrains de tennis et anciens sanitaires du camping (>local tennis)
- Continuité du projet Maison Blanche : étude sur les espaces publics

RECETTES - Chapitres	BP 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	120 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	4 500,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 102 350,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €
024 - Produits des cessions	636 800,00 €
Sous-total recettes réelles	**1 863 650,00 €**
001 - Solde d'exécution de la section d'invest reporté	**- €**
021 - Virement de la section de fonctionnement	109 950,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	422 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	80 000,00 €
Sous-total recettes d'ordre	**611 950,00 €**
TOTAL recettes réelles et ordre	**2 475 600,00 €**

Spécificités des recettes d'investissement 2026 :

- ➔ Au même titre qu'en dépenses, le chapitre 16 intègre 309 000 € de crédits qui ne seront pas encaissés liés au projet 100% LED (coût global du projet avancé par le SDE35).
- ➔ 790 000 € d'emprunt d'équilibre dans l'attente des résultats définitifs de l'exercice 2025 qui seront intégrés au vote du budget supplémentaire en 2026

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251218-2025_09_02-DE

Les principales recettes réelles d'investissement suivantes sont envisagées pour 2026 :

- 636 000 € de cessions immobilières dont la Résidence Merlin auprès d'un bailleur social
- 90 000 € estimés de fonds de compensation de la TVA
- 30 000 € estimés de taxe d'aménagement

FONGIBILITE DES CREDITS

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte.

Cette fongibilité des crédits doit être intégrée au sein de la délibération de vote des budgets primitifs.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Ce pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections.

Dans la limite fixée par la présente délibération, l'exécutif a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel : aucun virement ne peut donc conduire à diminuer ou à augmenter les crédits inscrits au chapitre budgétaire 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Enfin, les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Pour ce faire, l'exécutif prend une décision soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité. Seule la transmission de cette décision de virement permet de rendre exécutoire l'acte. La forme de la décision est libre, mais, pour être effective, elle doit reprendre le ou les montants de crédits qui seront virés et les chapitres/comptes de provenance et de destination de ces crédits. Ces virements sont également transmis au comptable public.

L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte administratif pour les cas où la décision de virement de crédits a eu lieu après la dernière décision budgétaire de l'exercice. Les modifications apportées par les virements de crédits entre chapitre sont prises en compte dans la prochaine décision budgétaire de l'exercice pour lequel elles ont été décidées. Ainsi, la fongibilité des crédits permet de faciliter et accélérer l'engagement ou le paiement de factures « en dépassement », mais l'exécutif est dans l'obligation d'en rendre compte à l'assemblée délibérante.

L'assiette d'application du pourcentage voté par l'assemblée est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites. En sont donc exclues toutes les dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001, 002). Tous les crédits inscrits sur des chapitres

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251218-2025_09_02-DE

réels (y compris le chapitre 012) sont pris en compte, de même que les restes à réaliser car, même s'ils ne font pas l'objet d'un vote par l'assemblée, ils donnent lieu à des inscriptions budgétaires. Dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles, cette assiette peut être revue à la hausse ou à la baisse à l'occasion des décisions budgétaires ultérieures (budget supplémentaire, décisions modificatives).

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte le budget primitif de la commune pour 2026 tel que présenté ci-dessus**
- **Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Laurence Honoré

MAIRIE de PLELAN-LE-GRAND
35 ILLE-et-VILAINE